

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 18/11/2019

Date de la convocation:
06/11/2019
Date d'affichage:
07/11/2019

L' an 2019 et le 18 Novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 26

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaires : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, DUTEY Sylvie, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WERNERT Stéphane

Suppléants – délégation de vote : M HOCH Georges

Suppléants - sans délégation vote : Mmes KOCHER Bernadette, MM OSTER Rémy, LETZELTER Alain, OTT Olivier

Elus excusés - procuration : Mme WEISS Marie-Line à Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, MM : SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain, WEISS Damien à Mme DUTEY Sylvie

Elus excusés : Mme GARDON Karine, M WEISBECKER Jean

Suppléants excusés : Mme ZUGMEYER Danielle, M FUCHS Thierry

Elus absents: titulaires : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : KLIPFEL Jean-Louis, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles

Suppléants : Mmes SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline, MM RAUSCHER Bernard, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard.

Secrétaire de séance :
M. ISEL Roger.

Réf : 072.2019
Vote : A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

072.2019 : Opération collective de modernisation du commerce, de l'artisanat et de services (OCM) tranche 2 : attribution de subventions

aux entreprises".

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 078.2011 du conseil communautaire du 26.09.2011 « OCM démarrage de la tranche 2 »,

Vu la délibération n° 011.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 « OCM tranche 2 et plan de financement : modification de la délibération n°078.2011 »,

Vu la délibération n°047.2016 du conseil communautaire du 04.04.2016 « Opération collective de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services (OCM) : tranche 2 : financement Etat sur le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), mise en œuvre financière »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°103.2016 en date du 26.09.2016 : « Opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce (OCM) tranche 2 : attribution de subventions »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°086.2018 en date du 17.12.2018 : « Opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce (OCM) tranche 2 : attribution de subventions »,

Vu la décision n°15-0432 d'attribution de subvention du FISAC datée du 3 novembre 2015,

Vu la prolongation de la validité de la décision ministérielle FISAC N°15-0432 du 03/11/2015 jusqu'au 02 décembre 2019

Considérant la convention d'objectifs et de financement Région/communauté de communes Sauer-Pechelbronn (pour investissement Région 26 600 €) –Délibération du 29 mars 2016 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine),

Vu les dossiers présentés par les entreprises suivantes et leur instruction :

- Ets SCHEIB à Eschbach – travaux de mise aux normes du labo de fabrication (ingrédients pour tartes flambées)*
- SARL COME - Coiffure MIMISS à Lembach – création d'un espace beauté (onglerie - extension de cils)*

Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage OCM, réuni le 05.11.2019,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer les aides directes aux entreprises dans le cadre de la 2^e tranche de l'OCM aux deux dossiers présentés dans le tableau ci-dessous, pour un montant total maximum de 18 023,73 €, détaillé comme suit :**

Entreprise	Montant dépenses éligibles HT	Participation des cofinanceurs			Subvention maximum
		Etat (FISAC) 9,5%	Région 9,5%	CCSP 9,5%	TOTAL 28,5 %
Ets SCHEIB à Eschbach	49 584,47 €	4 710,52 €	4 710,52 €	4 710,52 €	14 131,56 €
Sarl COME à Lembach	13 656,77 €	1 297,39 €	1 297,39 €	1 297,39 €	3 892,17 €

- **Que les subventions seront versées aux entreprises dans leur intégralité par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en sa qualité de maître d'ouvrage de la 2^e tranche de l'OCM, la communauté de communes sollicitant le remboursement de la part Etat (FISAC) et Région en parallèle,**
- **Que le versement des subventions est conditionné à la présentation des pièces justifiant la réalisation des dépenses prévues dans le dossier de demande de subvention,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/11/2019

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
 Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 28/11/2019